



MARCHE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE CURAGE, DE DESAMANTAGE ET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS RUE DU CENTRE A ST MARTORY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123.1 1°, R2123-4, R2123-5, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique

Références : M2026-35

Date limite de réception des offres

Le 09/10/2026 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069784&orgAcronyme=d4t>

Date de la visite obligatoire

Le 29/09/2026 à 10h - sur rendez-vous

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1 Décomposition du marché	3
2.2 Mode de financement et de règlement	3
2.3 Cotraitance	3
2.4 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.5 Code de nomenclature CPV	4
2.6 Contenu du dossier de consultation	4
2.7 Unité monétaire et Langue	4
ARTICLE 3 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	4
4.1 Présentation des plis	4
4.2 Remise des plis par voie dématérialisée	6
ARTICLE 5 - ANALYSE DES OFFRES	8
5.1 Critères de jugement des offres	8
5.2 Modalités de calcul des notes	8
ARTICLE 6 - VARIANTES-NEGOCIATIONS	9
6.1 Variantes	9
6.2 Négociations	9
ARTICLE 7 – VISITE DE SITES	9
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 Demande de renseignements complémentaires	9
8.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux	9
8.3 Introduction des recours contentieux	9

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'attribution d'un marché unique de travaux de curage, de désamiantage et déconstruction de deux bâtiments sur la commune de St Martory.

Les prescriptions et spécifications techniques de l'opération sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il s'agit d'un marché composite décomposé tel que suit :

- Un poste forfaitaire recouvrant l'ensemble des prestations identifiées dans le CCTP ;
- Un poste à prix unitaires traité à bons de commande, en application des dispositions des articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, et visant à couvrir les prestations liées à des aléas identifiés mais ne pouvant être levés avant le démarrage des travaux. Le présent poste donnera lieu à un montant maximum de commande de 200 000 € HT.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

Conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Le regroupement des prestations de curage, de désamiantage et de déconstruction répond à la nécessité d'assurer une réalisation coordonnée et continue des différentes phases de l'opération. Ces prestations présentent une forte interdépendance technique et doivent être réalisées selon un enchaînement précis, notamment compte tenu des contraintes particulières liées aux opérations de désamiantage et aux mesures de sécurité associées.

La dévolution de ces prestations à plusieurs titulaires serait susceptible de multiplier les interfaces et les opérations de coordination entre entreprises, de complexifier le pilotage du chantier et d'allonger les délais d'exécution. Elle serait également susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires liés à la coordination et à l'intervention successive de plusieurs entreprises.

Dans ces conditions, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, au sens du 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

2.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur fonds propres.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

2.3 COTRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R.2142-20 et R.2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article et R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Par ailleurs, dans les conditions définies à l'article R2142-269 du CCP, le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition.

2.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 CODE DE NOMENCLATURE CPV

CPV principal - Travaux de démolition : 45111100

Travaux de désamiantage : 45262660-5

2.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières :
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Cadre de la simulation financière
- Le Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (Calendrier, Carnet de plans, arrêté de mise en sécurité, suivi des déchets, arrêté PDD, rapport d'expertise) ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Le cadre réponse du mémoire technique.

2.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 3 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3069784&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

4.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

4.1.1 Les pièces relatives à la candidature

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- un niveau minimum de capacité est exigé. Le candidat devra fournir les certificats suivants : Qualibat 1112 (technicité confirmée) et Qualibat 1552 ("traitement de l'amiante"). Il sera possible pour le candidat d'apporter tout autre moyen de preuve équivalent ainsi que des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres. Par tout autre moyen, il est entendu des références attestées par un tiers indépendant. Si le candidat ne répond pas au niveau minimum exigé, sa candidature sera jugée irrecevable.

b) Capacité économique et financière :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

• Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

4.2.2 Les pièces relatives à l'offre

1. L'acte d'engagement et ses annexes financières (La DPGF sur la base du cadre fourni dans le DCE et le Bordereau des Prix Unitaires sur la base du cadre fourni dans le DCE) ;
2. La simulation financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
3. L'attestation de visite obligatoire ;
4. Le mémoire technique sur la base du cadre fourni dans le DCE ;

Les candidats sont tenus de produire l'ensemble des pièces et renseignements exigés au titre de l'offre dans le présent règlement de la consultation.

L'absence d'une pièce expressément exigée est susceptible de rendre l'offre irrégulière, conformément aux dispositions de l'article L. 2151-2 du Code de la commande publique. Dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du même code, l'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

4.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre **par voie électronique, effectuée exclusivement sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2300301&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres et il est recommandé que les documents soient être signés électroniquement.

Tout pli parvenu hors délai sera rejeté.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 09/10/2026 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique. Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069784&orgAcronyme=d4t>

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 5 - ANALYSE DES OFFRES

5.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés :

1- Critère 1 - Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et des sous-critères suivants - 40 points
Sous-critère n°1 : Qualité de la méthodologie (30 points)
Sous-critère n°2 : Moyens humains (en nombre et organisation mise en place) et matériels dédiés pour atteindre les objectifs de qualité (10 points)
2- Critère 2 - Prix analysé du montant de la simulation financière - 50 points
3- Critère 3 – Méthodologie et solutions de réemploi, valorisation et recyclage - 10 points

5.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

5.2.1 Établissement des notes de chaque critère, hors pondération

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critères 1 et 3

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le descriptif des besoins.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 40.

La note du critère 3 (« Note 3 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 10.

Critère 2

La note du critère 2 (« Note 2 ») sera calculée de la manière suivante :

$$Note\ 2 = \left(\frac{\text{offre financière la plus basse}}{\text{offre financière proposée par le candidat}} \right)^2$$

5.2.2 Établissement de la note globale de chaque offre

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$Note\ Offre = Note\ 1 + Note\ 2 + Note\ 3$$

ARTICLE 6 - VARIANTES-NEGOCIATIONS

6.1 VARIANTES

Les variantes libres ne pas sont autorisées.

6.2 NEGOCIATIONS

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

ARTICLE 7 – VISITE DE SITES

Une visite obligatoire sera organisée le 29/09/2026 à 10h à l'adresse suivante sur rendez-vous :

Lieu de rendez-vous : Rue du Centre - St Martory

Les candidats devront impérativement, et au plus tard **le 25/09/2026 avant 12h00**, contacter l'acheteur public via le profil d'acheteur pour prise de rdv :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069784&orgAcronyme=d4t>

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre et de l'élimination du candidat.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, impérativement par écrit, jusqu'au **02/10/2026 à 12h00** via le profil d'acheteur de l'EPF :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2300301&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard le 05/10/2026.

8.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

8.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du code de justice administrative).

- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché, dans un délai maximum de six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois à partir de la notification d'une déclaration sans suite ou déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés et les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.